



## Devis validé par propriétaire

-----  
Par Julie0612

bonjour,

je suis locataire et j'ai taché les parties communes de ma résidence. j'en ai nettoyé une partie. mais la copropriété a fait un email à mon propriétaire pour l'informer qu'une société de nettoyage passerait s'en occuper, pour 96E TTC. l'email ne comporte pas de devis, juste la somme pour retirer ces taches, que je dois régler.

mon propriétaire a validé "le devis", en donnant juste son accord par mail, (toujours sans devis en PJ).

je souhaite que mon propriétaire rétracte son accord (ce qu'il a fait), mais la copropriété lui a indiqué qu'il était trop tard car rdv déjà pris avec la société de nettoyage !

j'aimerais finir de nettoyer par moi meme et ne pas avoir à payer 96euros pour un résultat identique ! (car j'ai utilisé du matériel professionnel...)

cette "validation" par mail vaut-elle qqch?

suis-je obligée de régler ces frais?

merci pour votre aide!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic est responsable de la propreté des parties communes. Il va facturer votre bailleur puisqu'il a reconnu sa responsabilité (ou plutôt la vôtre).

Ensuite le bailleur va vous imputer la facture, vous pourrez alors réclamer le justificatif avant de payer.